RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

FICOBA 2

Cahier des Charges

(1)

Présentation – Format de déclaration

Version 1.25 du

04 août 2021

Table des matières

1 PRÉSENTATION 3

1.1 FICOBA 2 3
1.1.1 Introduction 3
1.1.2 Les objectifs de la refonte de 2002 3
1.2 Révision du cahier des charges 2020 4
1.2.1 Analyse par le CFONB du cahier des charges en 2014 4
1.2.2 Conséquences des ateliers DGFiP/CFONB de 2018-2019 4
1.2.3 Transposition de la 5e Directive dite AML 4
1.2.4 Entrée en vigueur pour la prise en charge des conséquences de la transposition de la 5ème Directive 5
1.3 Textes législatifs et réglementaires 5
1.3.1 Le cadre législatif 5
1.3.2 Textes réglementaires 5

2 FORMAT DE DÉCLARATION – DÉPÔTS 6

2.1 Structure dépôt 6
2.2 Article en-tête de dépôt 6
2.2.1 Détail des rubriques en-tête de dépôt 7
2.3 Article en-tête de lot 7
2.3.1 Détail des rubriques en-tête de lot 8
2.4 Article compte 8
2.4.1 Détail des rubriques compte 10
2.5 Article titulaire 16
2.5.1 Détail des rubriques titulaire 18
2.6 Article récapitulatif de lot 25
2.6.1 Détail des rubriques récapitulatif de lot 26
2.7 Article récapitulatif de dépôt 27
2.7.1 Détail des rubriques récapitulatif dépôt 27

3 FORMAT DE DÉCLARATION - REDÉPÔTS 28

4 ACCUSÉ DE RÉCEPTION - BILAN DE DÉPÔT 28

4.1 Article Accusé de réception/Bilan de dépôt 28
4.2 Article Accusé de réception/Bilan de lot 29

1 Présentation

Version 1.5 – 04 août 2021 modifications V.17 sont signalées par un surlignage en jaune
modifications en vert pour V1.18
modifications en bleu pour V1.19
modifications en rouge pour V1.20
modifications en bleu foncé pour V1.21 – modification de l'identité visuelle (1)
modifications en rose pour la V1.22 du 01/10/2020
modifications en vert pour V1.23 du 20/04/2021
modification en marron pour V 1.24 du 26/05/2021
modification en orange pour V 1.24 du 04/08/2021

1.1 FICOBA 2

1.1.1 Introduction

FICOBA est une base de données nationale qui recense les comptes de toute nature que gèrent les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières titres ou fonds.

Cette base de données est alimentée par les déclarations d'ouvertures, de modifications et de clôtures de comptes conformément aux dispositions de l'article 1649 A du Code général des Impôts (CGI).

Les dispositions de l'article 1649 A du CGI dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 précisent dans son premier alinéa que « *les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative, les établissements bénéficiant des dispositions des articles L. 511-22 et L. 511-23 du code monétaire et financier pour leurs opérations avec des résidents français et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou fonds doivent déclarer à l'administration des impôts l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature ainsi que la location de coffres forts* ».

La version actuelle de la base de données FICOBA a été mise en service en 1982.

1.1.2 Les objectifs de la refonte de 2002

- ✗ améliorer la qualité des données :
- ✗ améliorer l'identification des titulaires de comptes :
  - création d'un nouveau format de données en accord avec la profession bancaire,
  - utilisation accrue de fichiers de codification et de référentiels : nomenclature des catégories juridiques, du fichier SIRENE de l'I.N.S.E.E., et du FEGA (Fichier des Établissements et des Guichets Agréés),
- ✗ identifier plus finement les différents types de comptes, redéposer le stock de comptes des établissements.

L'ensemble de ces évolutions a concouru à l'amélioration de la qualité des données restituées dans le cadre notamment de la lutte contre les chèques impayés, au profit de l'ensemble des établissements.

- ✗ faciliter le travail des déclarants :
- ✗ assouplir la périodicité de déclaration :

La période réglementaire de déclaration reste mensuelle mais la DGFiP accepte dans FICOBA2 les déclarations hebdomadaires ~~ou journalières~~.

- ✗ actualiser les supports de déclaration :
  - Les principes qui prévalent sont l'adaptation du support de déclaration aux moyens technologiques du moment et la réduction des coûts de traitement par la dématérialisation des flux.
  - Le passage de FICOBA1 à FICOBA2 est marqué par la suppression des déclarations papier et l'ouverture au transfert des fichiers par réseau 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
  - La procédure papier est remplacée par la mise à disposition d'un serveur télématique permettant la déclaration des avis en nombre limité.

- Les échanges par réseau s'appuieront sur le standard sécurisé (PESIT). Les supports magnétiques–ne sont pas préconisés. En effet, l'envoi des données par voie postale sur un support magnétique ne répond pas aux normes de sécurité de données sensibles et ne respectent pas les conditions inhérentes aux règles de la protection des données visant des particuliers.

✗ simplifier les procédures de rectification des erreurs :

La mise à jour des informations est simplifiée, pour tenir compte des nouvelles périodicités de déclaration :

- Une seule opération par jour et par compte est autorisée. Au cas où plusieurs opérations de mises à jour seraient effectuées dans la même journée seule la dernière situation devra être transmise. La correction de la situation en base[1] par des avis d'annulation est possible pour les établissements.

Ces opérations sont les suivantes :

- l'ouverture, la clôture,
- la modification de date de clôture,
- la modification d'identifiant du compte, (RIB + date d'ouverture),
- la modification de caractéristiques du compte.

En cas d'anomalie de cohérence, le dossier du compte en anomalie est systématiquement retourné à l'établissement pour faciliter le recyclage.

En cas d'anomalie de contrôle formel, la rubrique invalide est signalée par un caractère joker*.

✗ améliorer l'ergonomie des réponses FICOBA :

Interface d'interrogation et de consultation convivial et assisté.

- **Interrogation par réseau :**

  Pour l'ensemble des services et personnes habilitées à consulter FICOBA.

- **Garantie d'un niveau de sécurité élevé :**

  Un dispositif d'identification et de signature électronique est mis en place (PESIT).

1.2 Révision du cahier des charges 2020

1.2.1 Analyse par le CFONB du cahier des charges en 2014

Le CFONB a transmis à la DGFiP en 2014 une revue du cahier des charges FICOBA (version 2002) avec commentaires, demandes d'évolution et questions diverses.
Il s'agissait de dresser un état des lieux sur les flux alimentant FICOBA.

1.2.2 Conséquences des ateliers DGFiP/CFONB de 2018-2019

A l'appui des commentaires du CFONB du cahier des charges, des ateliers ont été mis en place avec la DGFiP de juin à décembre 2018.

Des préconisations et des précisions ont été partagées entre la DGFiP et le CFONB.

Ces actions font l'objet d'une mise à jour du cahier des charges version 1.7 de mars 2020.

1.2.3 Transposition de la 5e Directive dite AML

La version de février 2020 du cahier des charges vise à transposer la cinquième directive anti-blanchiment 2018/843 modifiant la directive 2015/849 adoptée grâce à une initiative portée par la France, à la suite des attentats du 13 novembre 2015, pour encourager la reprise des travaux européens en matière de lutte contre

1La situation en base est l'historique du compte stocké dans la base de données FICOBA2 de la DGFiP.

le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ce texte est entré en vigueur le 10 juillet 2018 et fixe un délai de transposition de dix-huit mois, échu le 10 janvier 2020. Il s'agit également de compléter la transposition de la quatrième directive anti-blanchiment 2015/849 ainsi que de rationaliser et renforcer la cohérence de notre dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).
Les conséquences pour FICOBA sont les suivantes :

- obligation déclarative pour les établissements bancaires des locations de coffre-fort
- obligation déclarative pour les établissements bancaires des mandataires
- obligation déclarative pour les établissements bancaires des bénéficiaires effectifs.

Les règles de gestion et définition de ces notions sont précisées dans le cahier des charges (2e partie)

La notion de bénéficiaire effectif est définie juridiquement par aux articles R561-1, R561-2, R561-3 et R561-3-0 du Code monétaire et financier.
Les bénéficiaires effectifs ne peuvent être que des personnes physiques, et le titulaire du compte est une personne morale. Une Fiche « annexe » à ce cahier des charges précise les définitions de cette notion.

La notion de mandataire est définie juridiquement par l'article 1984 du code civil. La Direction Générale du Trésor a précisé la définition du mandataire comme étant un « représentant légal ou statutaire ou toute personne disposant d'une délégation de pouvoir ».
Le mandataire peut être une personne physique et morale. Une Fiche « annexe » à ce cahier des charges précise les définitions de cette notion.

1.2.4 Entrée en vigueur pour la prise en charge des conséquences de la transposition de la 5ème Directive

L'ordonnance a été publiée le 13 février 2020 au JORF (n°0037), l'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 01 septembre 2020.
Cependant, selon les dispositions du IV de l'article 18 de l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme « *pour les comptes qui, à la date d'entée en vigueur de la présente déclaration prévue au premier alinéa de l'article 1649 A du code général des impôts, les établissements procèdent à l'ajout des données prévues à ce même article, dans sa rédaction résultant du 1° de l'article 13 de la présente ordonnance, au plus tard le 31 décembre 2024 ».*

1.3 Textes législatifs et réglementaires

1.3.1 Le cadre législatif

L'article 1649 A du Code Général des Impôts prévoit dans son premier alinéa que : Les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative, les établissements bénéficiant des dispositions des articles L. 511-22 et L. 511-23 du code monétaire et financier pour leurs opérations avec des résidents français et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou fonds doivent déclarer à l'administration des impôts l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature ainsi que la location de coffres forts

1.3.2 Textes réglementaires

Les modalités de déclaration des comptes sont prévues aux articles 164 FB à 164 FF de l'annexe IV au C.G.I.
L'arrêté du 24 avril 2020 portant modification des articles 164 FB et suivants de l'annexe IV au C.G.I. (JORF n°0111 du 06 mai 2020) dans son 1° de son article 2 précise que le présent arrêté entre en vigueur le 01 septembre 2020.

2 Format de déclaration – Dépôts

2.1 Structure dépôt

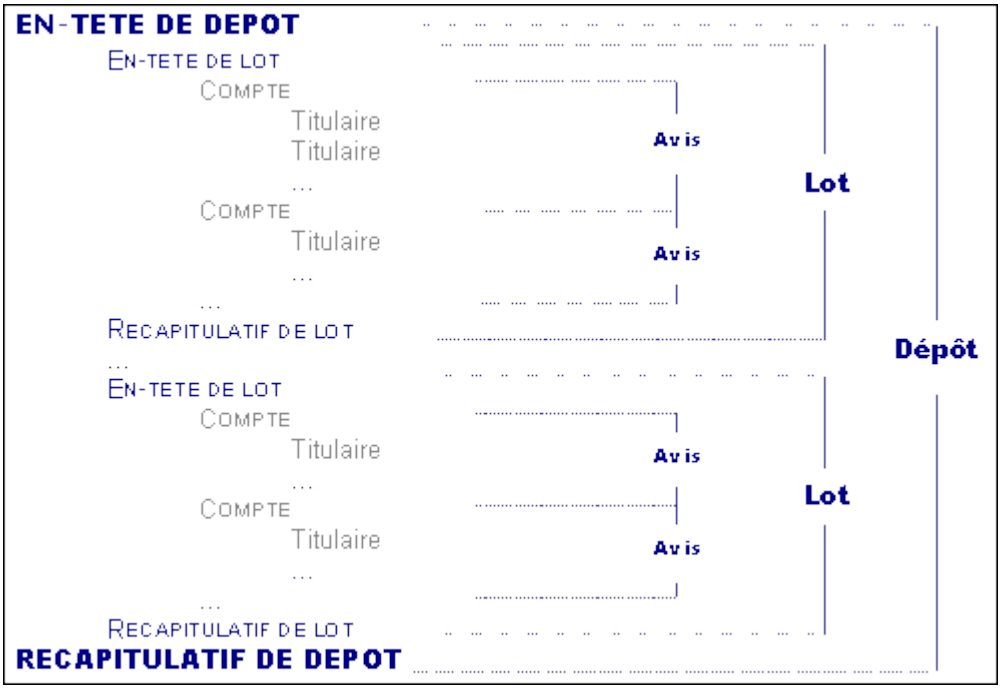

Cas particulier :
Lot 'néant' : Un lot peut être vide. Il se réduit alors à ses articles En-tête et Récapitulatif.
Ainsi,la transmission d'un lot "néant" permet à un établissement bancaire de remplir son obligation déclarative alors même qu'aucun fait générateur a eu lieu dans le délai légal.

2.2 Article en-tête de dépôt

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	1 à 1
Code émetteur	Siret	alphanum	14	2 à 15
Qualif Zone			1	16 à 16
Code déclarant	14 blancs	alphanum	14	17 à 30
Qualif Zone			1	31 à 31
Réservé	00000000		8	32 à 39
Qualif Zone			1	40 à 40
Réservé	0000000000		10	41 à 50
Qualif Zone			1	51 à 51
Réservé	5 blancs		5	52 à 56
Qualif Zone			1	57 à 57
Réservé	11 blancs		11	58 à 68
Qualif Zone			1	69 à 69
Réservé	8 blancs		8	70 à 77
Qualif Zone			1	78 à 78
Réservé	8 blancs		8	79 à 86
Qualif Zone			1	87 à 87
Type d'article	01	num.	2	88 à 89
Qualif Zone			1	90 à 90
Nature du dépôt	1	num.	1	91 à 91
Qualif Zone			1	92 à 92
Date d'émission (jusqu'à la minute)	AAAAMMJJHHMN	num.	12	93 à 104

Format variable :longueur de l'article			104	
Attention :ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	616 blancs		616	105 à 720
Format fixe :longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			720	

2.2.1 Détail des rubriques en-tête de dépôt

Code émetteur
Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations
14 caractères
Zone obligatoire

Code déclarant
A blanc pour l'en-tête de dépôt.

Type d'article
01 pour un article en-tête de dépôt.
Zone obligatoire.

Nature du dépôt
Toujours à 1 pour un dépôt.
Zone obligatoire.

Date d'émission
Horodatée, elle permet plusieurs envois journaliers par émetteur.
Zone obligatoire.

2.3 Article en-tête de lot

(Un lot est composé d'avis appartenant à un même déclarant)

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2 à 15
Qualif Zone			1	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17 à 30
Qualif Zone			1	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32 à 39
Qualif Zone			1	40 à 40
réservé	10 blancs		10	41 à 50
Qualif Zone			1	51 à 51
réservé	5 blancs		5	52 à 56
Qualif Zone			1	57 à 57
réservé	11 blancs		11	58 à 68
Qualif Zone			1	69 à 69
réservé	00000000		8	70 à 77
Qualif Zone			1	78 à 78
réservé	00000000		8	79 à 86
Qualif Zone			1	87 à 87
Type d'article	02	num.	2	88 à 89
Qualif Zone			1	90 à 90
Type de lot	1	num.	1	91 à 91
Format variable :longueur de l'article			91	
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	629 blancs		629	92 à 720
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			720	

2.3.1 Détail des rubriques en-tête de lot

Code émetteur
Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.
Zone obligatoire.

Code déclarant
Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire soumis à l'obligation déclarative.
Zone obligatoire.

Date de référence
Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.
Zone obligatoire.

Type d'article
02 pour un article en-tête de lot.
Zone obligatoire.

Type de lot
Toujours à 1 pour un dépôt.
Zone obligatoire.

2.4 Article compte

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2 à 15
Qualif Zone			1	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17 à 30
Qualif Zone			1	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32 à 39
Qualif Zone			1	40 à 40
Code d'établissement tenant le compte	'0'+0000N°FIB	alphanum	10	41 à 50
Qualif Zone			1	51 à 51
Code guichet		alphanum	5	52 à 56
Qualif Zone			1	57 à 57
Numéro de compte		alphanum	11	58 à 68
Qualif Zone			1	69 à 69
Date d'ouverture du compte	AAAAMMJJ	num.	8	70 à 77
Qualif Zone			1	78 à 78
Date d'opération	AAAAMMJJ ou blancs	alphanum.	8	79 à 86
Qualif Zone			1	87 à 87
Type d'article	03	num.	2	88 à 89
Qualif Zone			1	90 à 90
Clef RIB du compte		num.	2	91 à 92
Qualif Zone			1	93 à 93
Type du compte	01,02,03,04	num.	2	94 à 95
Qualif Zone			1	96 à 96
Nature du compte	101,102,201...	num.	3	97 à 99
Qualif Zone			1	100 à 100
Caractéristique du	1,2	num.	1	101 à 101

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
compte				
Qualif Zone			1	102 à 102
Mention succession	0 ou 1	num.	1	103 à 103
Qualif Zone			1	104 à 104
Code devise	ISO 3A	alphanum	3	105 à 107
Qualif Zone			1	108 à 108
Code non résident	0 ou 1	num.	1	109 à 109
Qualif Zone			1	110 à 110
Numéro de guichet de gestion	Si RIB invariant	alphanum	5	111 à 115
Qualif Zone			1	116 à 116
Code opération	01,02,03,04,05,06,07,08,09	num.	2	117 à 118
Qualif Zone			1	119 à 119
Numéro de recyclage	Si recyclage	alphanum	15	120 à 134
Qualif Zone			1	135 à 135
Date de clôture	AAAAMMJJ ou blancs	alphanum.	8	136 à 143
Qualif Zone			1	144 à 144
Nombre d'articles titulaire		num.	7	145 à 151
Qualif Zone			1	152 à 152
Numéro d'établissement tenant le compte initial	'0'+0000N°FIB, sinon 9 blancs	alphanum	10	153 à 162
Qualif Zone			1	163 à 163
Numéro de guichet du compte initial	5 chiffres, sinon 5 blancs	alphanum	5	164 à 168
Qualif Zone			1	169 à 169
Numéro de compte initial	Compte initial ou 11 blancs	alphanum	11	170 à 180
Qualif Zone			1	181 à 181
Date d'ouverture du compte initial	AAAAMMJJ ou 8 blancs	alphanum.	8	182 à 189
Qualif Zone			1	190 à 190
Clef RIB du compte initial	Clé RIB ou 2 blancs	alphanum.	2	191 à 192
Qualif Zone			1	193 à 193
Type du compte initial	01,02,03,04 ou 2 blancs	alphanum.	2	194 à 195
Qualif Zone			1	196 à 196
Nature du compte initial	101,102, 201... ou 3 blancs	alphanum.	3	197 à 199
Qualif Zone			1	200 à 200
Caractéristique du compte initial	1,2 ou blanc	alphanum.	1	201 à 201
Qualif Zone			1	202 à 202
Mention succession compte initial	0,1 ou blanc	alphanum.	1	203 à 203
Qualif Zone			1	204 à 204
Code devise compte initial	ISO 3A ou blanc	alphanum	3	205 à 207
Qualif Zone			1	208 à 208
Code non résident compte initial	1 : non résident, 0 sinon ou blanc	alphanum.	1	209 à 209
Qualif Zone			1	210 à 210

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Numéro de guichet de gestion du compte initial	sinon 5 blancs	alphanum	5	211 à 215
Format variable : longueur de l'article			215	
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	505 blancs		505	216 à 720
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			720	

2.4.1 Détail des rubriques compte

Code émetteur
Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.
14 caractères.
Zone obligatoire.

Code déclarant
Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire soumis à l'obligation déclarative.
Zone obligatoire.

Date de référence
Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.
Zone obligatoire.
NB : la date de référence doit être la même pour tous les articles d'un même lot.

Code établissement
Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.
Zone obligatoire.

Code guichet
Code du guichet figurant au fichier des implantations bancaires fourni par la Banque de France.
Zone obligatoire.

Numéro de compte
Le numéro de compte fait partie de l'identifiant du compte. Il s'agit du numéro de compte correspondant à la dernière situation.
Exemples :
Numéro de compte créé en cas de création,
Numéro de compte final en cas de modification.
Zone obligatoire.

Date d'ouverture
Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier. Cet attribut fait partie de l'identifiant du compte.
La date d'ouverture se présente sous la forme AAAAMMJJ.
Zone obligatoire.
NB : il est rappelé que cette date d'ouverture participe à l'invariant de l'identification du compte. Ainsi, dans le cas où un compte bancaire a été déclaré en N avec une date d'ouverture D, si ce compte connaît une modification en N+3 (ex : changement d'adresse du titulaire), lors de l'avis de modification la date d'ouverture présente dans l'avis de modification doit être la même que celle initialement déclarée en N. Dans le cas contraire, un doublon de compte est créé dans FICOBA.

Date d'opération
Date figurant sur l'avis et devant correspondre à la date de l'événement auprès de l'établissement gestionnaire du compte.
La date d'opération se présente sous la forme AAAAMMJJ.
Zone obligatoire pour les opérations de modification de caractéristiques de compte et/ou de titulaires , de modification d'identifiant et d'annulation.
NB : La date d'opération est obligatoire pour les codes 03,04,06,07,08,09.

Type d'article
03 pour un article compte.
Zone obligatoire.

Clé RIB
Cette clé permet de contrôler les éléments suivants : - code établissement, - code guichet, - numéro de compte.
Cette clé à deux chiffres est destinée uniquement à permettre le contrôle des éléments : code établissement, code guichet et numéro de compte.
La méthode à employer est la suivante :

- Le numéro de compte étant cadré à droite, remplacer éventuellement les caractères alphabétiques par leur équivalent numérique selon le tableau suivant (1).

Lettres	A	B	C	D	E	F	G	H	I
	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
		S	T	U	V	W	X	Y	Z
Equivalent Numérique	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Compléter le numéro à gauche par des zéros si nécessaire pour constituer un nombre de 11 chiffres.
Accoler de gauche à droite :
  - Les 5 derniers chiffres du code établissement,
  - Les 5 chiffres du code guichet,
  - Les 11 chiffres obtenus ci-dessus à partir du numéro de compte
  - Deux zéros.
- Diviser ce nombre de 23 chiffres par 97.
- La clé est obtenue en soustrayant le reste obtenu du nombre 97.

Bien observer toutefois que cette substitution n'a qu'un caractère temporaire : le temps d'effectuer ce calcul.
Zone obligatoire.

Type de compte
Le type de compte prend les valeurs :
01 ----> Compte simple,
Compte chèque bancaire ou postal pour lequel une seule personne dispose du droit de faire fonctionner ce compte. Il est ainsi parfois nommé " compte unique ". Son caractère " simple " ou " unique " doit être regardé indépendamment des procurations qui pourraient être attachées à ce compte.
02 ----> Compte joint,
Compte pour lequel il existe 2 cotitulaires.
Ces derniers peuvent être aussi bien :
- des conjoints, concubins ou personnes ayant contractées un PACS, par exemple :
- que 2 personnes totalement étrangères l'une à l'autre.
Chaque cotitulaire peut faire fonctionner le compte, indépendamment de l'autre, sous sa seule signature.
NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de 2 personnes, le type de compte est « 02 »
03 ----> Compte collectif,
Compte pour lequel il existe plus de 2 cotitulaires. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles d'un compte joint.
NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de plus de 2 personnes, le type de compte est «03»

04 ----> Compte indivis,
Ce type de compte concerne essentiellement 3 cas :

- le compte ouvert par des conjoints sous l'intitulé " M et Mme ", ce qui oblige chacun des cotitulaires à signer la même formule de chèque pour que celle-ci puisse être valablement utilisée. Dans ce cas, les cotitulaires sont indivisaires des fonds disponibles et personne ne peut, en principe, réaliser d'opération sans l'accord de l'autre ,
- le compte ouvert par des héritiers lors de l'ouverture d'une succession pour la gestion (le temps du règlement de la succession) de biens indivisibles (maison, objets mobiliers, par exemple),
- le compte ouvert lors de la constitution d'un club d'investissement : dans ce cas, c'est souvent le trésorier chargé de procéder aux opérations sur les titres qui reçoit procuration pour la gestion du compte. Cela n'enlève rien au caractère indivis du compte qui doit être déclaré en tant que tel.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort en indivis, le type de compte est « 04 »
Zone obligatoire.

Nature de compte
La nature du compte prend les valeurs :
101 Compte courant bancaire,
102 Compte chèque postal,
103 Compte de paiement
201 Compte d'épargne livret A,
202 Compte d'épargne livret bleu,
203 Compte d'épargne livret B,
204 Compte d'épargne livret jeune,
205 Livret de développement durable solidaire *(anciennement compte d'épargne CODEVI)*
206 Livret d'épargne populaire,
207 Livret d'épargne entreprise,
208 Livret d'épargne des travailleurs manuels,
209 Plan d'épargne logement,
210 Compte d'épargne logement,
211 Plan d'épargne populaire,
212 Plan d'épargne en actions,
213 Plan d'épargne retraite,
214 PEA-PME
300 Compte à terme,
401 Comptes-titres,
500 Coffre-fort
900 Autre compte.
Zone obligatoire.

NB : Nature compte 202 : cette nature de compte doit recevoir uniquement les avis bancaires émanant des Caisses du Crédit Mutuel pour les comptes spéciaux, dits « livrets bleus » ouverts avant le 1er janvier 2009. Les comptes ouverts après le 1er janvier 2009, étant des livrets « A », doivent être déclarés en nature de compte 201.
NB : Nature compte 900 : compte devant être déclaré mais n'entrant pas dans les autres catégories.
Il est préconisé aux banques de contacter la cellule d'assistance de la DGFiP avant toute déclaration de comptes dans la catégorie « 900 » afin qu'elle expertise et confirme cette nature de compte à déclarer.
NB : Nature compte 500 : prise en charge des locations de coffre-fort dans FICOBA .
Les locations des coffres-forts doivent être obligatoirement déclarées à compter du ~~14 février 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 publiée au JORF le 13 février 2020 sous le n°0037.~~1er septembre 2020.

Caractéristique

1. Compte unique : S'applique à toutes les natures de compte des classes 200 à 900 et aux comptes à vue de la classe 100 ne pouvant être caractérisés comme "compte principal" (cf. ci-après).
2. Compte principal : S'applique aux seuls comptes à vue dès lors qu'un portefeuille de valeurs mobilières est attaché au compte à vue au sein d'un même établissement déclarant.

Zone obligatoire.

NB : Déclaration dans FICOBA des parts sociales :

- *Si les parts sociales sont rattachées à un compte bancaire, la tolérance administrative permet de déclarer le compte-courant comme un compte principal ;*
- *Dans le cas contraire, déclaration en compte unique avec une nature du compte à 401.*

Mention succession
Le compte de succession est un compte dont la gestion change au décès du ou d'un des titulaires. Cette notion ne concerne donc pas les comptes courants normaux ouverts dans le cadre du règlement d'une succession (ex :" succession X ").
1: si compte de succession,
0: si non.
Zone obligatoire.

Code devise
Le code est celui de la norme ISO 4217 qui est appliquée dans son intégralité. Le franc français et l'euro qui ne sont pas des devises en sont exclus. Il convient d'utiliser le code " AUT " pour les comptes multi-devises.
Liste des codes Devise les plus courants (cf. Annexe).
Zone obligatoire uniquement pour les comptes en devises.

Code non-résident
Code correspondant à la notion de non-résident fiscal conformément à la réglementation du décret n°89-938 du 29 décembre 1989 modifié complété par la circulaire du 14 mars 1991 relative à la définition de la qualité de résident dans la réglementation des relations financières.
Un compte est considéré comme compte de non-résident si au moins un cotitulaire est non-résident fiscal.
1 = oui (compte de non-résident),
0 = non (compte de résident).
Zone obligatoire.

Guichet de gestion
Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.
Zone obligatoire pour les établissements ayant choisi l'option RIB invariant.
NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Code opération
La liste des codes opération possibles dans FICOBA est la suivante :

- 01 pour un avis d'ouverture,
- 02 pour un avis de clôture,
- 03 pour un avis de modification d'identifiant de compte,
- 04 pour un avis de modification de caractéristiques de compte et/ou de titulaires,
- 05 pour un avis de modification de date de clôture
- 06 pour un avis d'annulation* d'ouverture
- 07 pour un avis d'annulation de clôture
- 08 pour un avis d'annulation de modification d'identifiant
- 09 pour un avis d'annulation de modification de caractéristiques

** Un avis d'annulation permet d'annuler, soit un avis en incident, soit une situation en base. Il doit comporter les mêmes informations que celles qu'il annulera et en particulier la même date d'opération*

Zone obligatoire

Numéro de recyclage
Numéro de recyclage de l'avis attribué par FICOBA lors de la détection d'au moins un incident à recycler. En cas d'échec de recyclage ce numéro est reconduit.
Il est constitué de l'année sur 4 caractères, du quantième du jour et d'un numéro séquentiel sur 8 caractères.
Zone facultative.

Date de clôture
Date de clôture du compte auprès de l'établissement financier. La date de clôture ne doit être communiquée que lorsque celle-ci devient effective.
Zone obligatoire pour une clôture, une modification de date de clôture ou une annulation de clôture.

Nombre de titulaires
Ce nombre correspond au nombre d'articles personne physique ou morale rattachés au compte quelle que soit la « nature » du droit sur le compte.

Les nouvelles données introduites par la Directive AML5 (mandataires, bénéficiaires effectifs, titulaires de coffres-forts) sont comptabilisées dans ce compteur.

Zone obligatoire.

Code établissement du compte initial
Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Numéro de guichet du compte initial :
Il s'agit du code du guichet figurant au fichier des implantations bancaires fourni par la Banque de France.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Numéro de compte initial
Il s'agit du numéro de compte avant modification.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Date d'ouverture du compte initial
Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier. Cet attribut fait partie de l'identifiant du compte.
La date d'ouverture se présente sous la forme AAAAMMJJ.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Clé RIB du compte initial
Cette clé permet de contrôler les éléments suivants : - code établissement, - code guichet, - numéro de compte.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Type de compte initial
Le type de compte prend les valeurs :
01 ----> Compte simple,
Compte chèque bancaire ou postal pour lequel une seule personne dispose du droit de faire fonctionner ce compte. Il est ainsi parfois nommé " compte unique ". Son caractère " simple " ou " unique " doit être regardé indépendamment des procurations qui pourraient être attachées à ce compte.
02 ----> Compte joint,
Compte pour lequel il existe 2 cotitulaires. Ces derniers peuvent être aussi bien :

- des conjoints, concubins ou personnes ayant contractées un PACS, par exemple :
- que 2 personnes totalement étrangères l'une à l'autre. Chaque cotitulaire peut faire fonctionner le compte, indépendamment de l'autre, sous sa seule signature.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de 2 personnes, le type de compte est « 02 »

03 ----> Compte collectif,
Compte pour lequel il existe plus de 2 cotitulaires. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles d'un compte joint.
NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de plus de 2 personnes, le type de compte est « 03»
04 ----> Compte indivis,
Ce type de compte concerne essentiellement 3 cas :

- le compte ouvert par des conjoints sous l'intitulé " M et Mme ", ce qui oblige chacun des cotitulaires à signer la même formule de chèque pour que celle-ci puisse être valablement utilisée. Dans ce cas, les cotitulaires sont indivisaires des fonds disponibles et personne ne peut, en principe, réaliser d'opération sans l'accord de l'autre,
- le compte ouvert par des héritiers lors de l'ouverture d'une succession pour la gestion (le temps du règlement de la succession) de biens indivisibles (maison, objets mobiliers, par exemple),
- le compte ouvert lors de la constitution d'un club d'investissement : dans ce cas, c'est souvent le trésorier chargé de procéder aux opérations sur les titres qui reçoit procuration pour la gestion du compte. Cela n'enlève rien au caractère indivis du compte qui doit être déclaré en tant que tel.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort indivis, le type de compte est « 04 »

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Nature de compte initial
La nature du compte prend les valeurs :
101 Compte courant bancaire,
102 Compte chèque postal,
103 Compte de paiement
201 Compte d'épargne livret A,
202 Compte d'épargne livret bleu,
203 Compte d'épargne livret B,
204 Compte d'épargne livret jeune,
205 Livret de développement durable solidaire *(anciennement compte d'épargne CODEVI)*
206 Livret d'épargne populaire,
207 Livret d'épargne entreprise,
208 Livret d'épargne des travailleurs manuels,
209 Plan d'épargne logement,
210 Compte d'épargne logement,
211 Plan d'épargne populaire,
212 Plan d'épargne en actions,
213 Plan d'épargne retraite,
214 PEA-PME
300 Compte à terme,
401 Comptes – titres,
500 Coffre-fort
900 Autre compte.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Caractéristiques du compte initial

1. Compte unique : S'applique à toutes les natures de compte des classes 200 à 900 et aux comptes à vue de la classe 100 ne pouvant être caractérisés comme "compte principal" (cf. ci-après).
2. Compte principal : S'applique aux seuls comptes à vue dès lors qu'un portefeuille de valeurs mobilières est attaché au compte à vue au sein d'un même établissement déclarant.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Mention succession compte initial
Le compte de succession est un compte dont la gestion change au décès du ou d'un des titulaires. Cette notion ne concerne donc pas les comptes courants normaux ouverts dans le cadre du règlement d'une succession (ex :" succession X ").
1: si compte de succession,
0: si non.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Code devise compte initial
Le code devise est celui de la norme ISO 4217 qui est appliquée dans son intégralité.
Le franc français et l'euro qui ne sont pas des s en sont exclus.
Il convient d'utiliser le code " AUT " pour les comptes multi-devises.
Liste des codes Devise les plus courants (cf. Annexe)
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant et pour les comptes en devises.

Code non-résident compte initial
Code correspondant à la notion de non-résident fiscal conformément à la réglementation du décret n°89-938 du 29 décembre 1989 modifié complété par la circulaire du 14 mars 1991 relative à la définition de la qualité de résident dans la réglementation des relations financières.
Un compte est considéré comme compte de non-résident si au moins un des cotitulaires a la qualité de non-résident fiscal.
1 = oui (compte de non-résident),
0 = non (compte de résident).
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Guichet de gestion du compte initial
Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.
Zone obligatoire pour les établissements ayant choisi l'option RIB invariant et pour une modification d'identifiant.
Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.
NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

2.5 Article titulaire

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2 à 15
Qualif Zone			1	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17 à 30
Qualif Zone			1	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32 à 39
Qualif Zone			1	40 à 40
Code d'établissement tenant le compte	'0'+0000N°FIB	alphanum	10	41 à 50
Qualif Zone			1	51 à 51
Code guichet		alphanum	5	52 à 56
Qualif Zone			1	57 à 57
Numéro de compte		alphanum	11	58 à 68
Qualif Zone			1	69 à 69
Date d'ouverture du compte	AAAAMMJJ	num.	8	70 à 77
Qualif Zone			1	78 à 78

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Date d'opération	AAAAMMJJ ou blancs	alphanum	8	79 à 86
Qualif Zone			1	87 à 87
Type d'article	04	num.	2	88 à 89
Qualif Zone			1	90 à 90
Droit sur le compte	01,02,03,…	num.	2	91 à 92
Qualif Zone			1	93 à 93
Code qualité	1=personne physique, 2=personne morale	num.	1	94 à 94
Qualif Zone			1	95 à 95
Type de répertoire	1 : SIRENE, 2 : RIDE, 3 : TAHITI, 4 : Société en formation, ou blancs	alphanum	1	96 à 96
Qualif Zone			1	97 à 97
Numéro professionnel du titulaire	N°; SIREN, SIRET, RIDE ou TAHITI ou blancs	alphanum	14	98 à 111
Qualif Zone			1	112 à 112
Catégorie juridique	Nomenclature INSEE. 2 ou 4 chiffres ou 4 blancs.	Alphanum	4	113 à 116
Qualif Zone			1	117 à 117
Code territorialité résidence	1,2,3,4,5 ou 6	num.	1	118 à 118
Qualif Zone			1	119 à 119
Code lieu de résidence	Nomenclature INSEE	alphanum	5	120 à 124
Qualif Zone			1	125 à 125
Libellé département/pays de résidence		alphanum	38	126 à 163
Qualif Zone			1	164 à 164
Commune de résidence		alphanum	32	165 à 196
Qualif Zone			1	197 à 197
Lieu-dit ou ensemble immobilier		alphanum	38	198 à 235
Qualif Zone			1	236 à 236
Zone voie non segmentée, obligatoire si commune >10000 habitants	Ex : " 5 bis avenue du couvent "	alphanum	37	237 à 273
CTYPE = Personne physique				
Qualif Zone			1	274 à 274
Code sexe	1 : masculin 2 : féminin	num.	1	275 à 275
QualifZone			1	276 à 276
Nom patronymique	De l'état civil	alphanum	70	277 à 346
Qualif Zone			1	347 à 347
Prénoms	De l'état civil	alphanum	70	348 à 417
Qualif Zone			1	418 à 418
Alias		alphanum	35	419 à 453
Qualif Zone			1	454 à 454
Titre nobiliaire, professionnel…	Monseigneur, Docteur, …	alphanum	35	455 à 489
Qualif Zone			1	490 à 490
Date de naissance	AAAAMMJJ	alphanum.	8	491 à 498
Qualif Zone			1	499 à 499
Nom marital	De l'état civil	alphanum	70	500 à 569
Qualif Zone			1	570 à 570
Prénom marital	De l'état civil	alphanum	70	571 à 640
Qualif Zone			1	641 à 641
Code territorialité naissance	1,2,3 ou 4	alphanum	1	642 à 642
Qualif Zone			1	643 à 643
Code lieu de naissance	Nomenclature INSEE	alphanum	5	644 à 648

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	649 à 649
Libellé commune naissance		alphanum	35	650 à 684
Qualif Zone			1	685 à 685
Libellé pays/département naissance		alphanum	35	686 à 720
Format variable : longueur de l'article			720	
Format fixe : longueur de l'article			720	

CTYPE = Personne morale				
Qualif Zone			1	274 à 274
Raison sociale		alphanum.	105	275 à 379
Qualif Zone			1	380 à 380
Sigle		alphanum	35	381 à 415
Qualif zone			1	416 à 416
Enseigne		alphanum	35	417 à 451
Format variable : longueur de l'article			451	
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	269 blancs		269	452 à 720
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			720	

La clef de tri est identique à celle des articles comptes, au code article près : ce dernier assurera le séquencement correct (code article titulaire > code article compte).

2.5.1 Détail des rubriques titulaire

Code émetteur
Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.
14 caractères.
Zone obligatoire.

Code déclarant
Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire soumis à l'obligation déclarative.
Zone obligatoire.

Date de référence
Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.
Zone obligatoire.

Code établissement
Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.
Zone obligatoire.

Numéro de compte
Le numéro de compte fait partie de l'identifiant du compte. Il s'agit du numéro de compte correspondant à la dernière situation.
Exemples :
Numéro de compte créé en cas de création,
Numéro de compte final en cas de modification ...
Zone obligatoire.

Date d'ouverture
Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier. Cet attribut fait partie de l'identifiant du compte.
La date d'ouverture se présente sous la forme AAAAMMJJ.
Zone obligatoire.

Date d'opération
Date figurant sur l'avis et devant correspondre à la date de l'événement auprès de l'établissement gestionnaire du compte.
La date d'opération se présente sous la forme AAAAMMJJ.
Zone obligatoire pour les opérations de modification de caractéristiques de compte et/ou de titulaires, de modification d'identifiant et d'annulation.
Zone obligatoire.

Type d'article
04 pour un article titulaire.
Zone obligatoire.

Droit sur le compte
Droit de la personne sur le compte prenant les valeurs :
01 Titulaire
02 Procuration *
03 Tuteur **
04 Curateur **
05 Bénéficiaire effectif ****
06 Mandataire ***
07 Bénéficiaire effectif et mandataire identiques *****

Se référer à la fiche dédiée publiée sur le portail de la DGFiP :
https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/Partenaires/banques/ficoba/fiches/fiche_ficoba_5eme_aml_mandataires_et_beneficiares_effectifs.pdf

~~*Les titulaires de compte, les personnes ayant une procuration sur un compte (mandataire, procuration) et les bénéficiaires effectifs d'un compte doivent être obligatoirement déclarés.*~~
~~*En effet, à compter du 01 septembre 2020, les mandataires (mandataire, procuration) et les bénéficiaires effectifs doivent être déclarés dans FICOBA.*~~
~~Pour la période transitoire, entre le 1er septembre 2020 et la date effective de déclaration par l'établissement bancaire, la DGT a indiqué que l'obligation déclarative existe. Dans ce contexte, l'établissement bancaire devra transmettre l'historique des « mouvements » qui ont eu lieu pour cette période donnée, lors du 1er flux d'échanges.~~
~~Dans la situation où le compte a été ouvert avant le 1er septembre 2020 et déjà déclaré au FICOBA, un régime dérogatoire permet aux établissements bancaires de transmettre ses nouvelles données au plus tard au 31 décembre 2024. Cette déclaration du « stock » doit se réaliser à « date » (sans reprise de l'historique).~~
~~***Cependant, pour les comptes qui au 14/02/2020 ont déjà fait l'objet d'une déclaration, les établissements procèdent à l'ajout des données au plus tard le 31 décembre 2024.***~~

* *02* Procuration : la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « procuration » est une personne physique ou une personne morale. Le titulaire du compte associé à ce droit « procuration » est une personne physique.

Sont comprises dans cette classe, les catégories juridiques suivantes : représentant légal d'un enfant mineur (parent, tuteur) : à noter que ce représentant peut être une personne physique mais aussi une personne morale , mandataire judiciaire à la protection des majeurs : à noter que le représentant peut être une personne physique mais aussi une personne morale, personne agissant dans le cadre d'une « Habilitation familiale » (article 494-1 du Code civil), mandataire spécial dans le cadre d'une sauvegarde de justice : à noter que ce représentant peut être une personne physique mais aussi une personne morale , représentant d'un époux hors d'état de manifester sa volonté (article 219 du Code civil, représentant d'une indivision entre personnes physiques, représentant d'une indivisaire hors d'état de manifester sa volonté (article 815-4 du Code civil), représentation d'une personne présumée absente (article 113 du Code civil), mandat de protection future (article 477 du Code civil), tuteur, curateur..

** *03* Tuteur 04 Curateur => ces catégories existent dans FICOBA préalablement à l'obligation déclarative visant les mandataires de 2020.

Dans ce contexte, étant donné que certains établissements bancaires ont déclaré des comptes associés à des tuteurs et des curateurs avant le 01/09/2020, ces catégories ne sont pas supprimées afin de gérer ce qui a été déclaré précédemment.

À compter du 01/09/2020, les tuteurs et curateurs doivent être déclarés dans la catégorie « générique » 02 PROCURATION.

*** *06* Mandataire : la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « mandataire » est une personne physique ou une morale avec une délégation de pouvoir. Le titulaire du compte associé à ce droit « mandataire » est une personne morale.
~~Les déclarations de tuteur et curateur sont facultatives.~~

**** *05 Bénéficiaire effectif :* la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « bénéficiaire effectif » est une personne physique. Le titulaire du compte associé à ce droit «bénéficiaire effectif » est une personne morale.

***** 07 Bénéficiaire effectif et mandataire identiques : la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « bénéficiaire effectif » a également sur le même compte un droit avec la qualité de « mandataire » (et inversement). Cette personne est une personne physique.

Soit

Cas possibles concernant la prise en compte des nouveaux CDROIT suite mise en place 5°AML					
CDROIT		Titulaire possible (CDROIT = 01)		Statut possible pour Mandataire ou Bénéficiaire effectif	
		Pers. Physique	Pers. Morale	Pers. Physique	Pers. Morale
02	Procuration	X		X	X
05	Bénéficiaire effectif		X	X	
06	Mandataire		X	X	X
07	Bénéficiaire effectif et Mandataire identiques		X	X	

Zone obligatoire en cas de déclaration.

Code qualité
Personne physique : 1.
Personne morale : 2.
Zone obligatoire.

Type de répertoire
1 : Répertoire SIRENE (Métropole et Dom : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française)
2 : RIDE (Nouvelle Calédonie)
3 : TAHITI (Polynésie, Wallis-et-Futuna, Mayotte)
4 : Société en formation (Ce code est à utiliser strictement dans ce cas)
Zone obligatoire si présence du numéro professionnel.
NB : Les répertoires de type 2 et 3 ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la transmission des avis bancaires.
NB : Les sociétés en formation (4) doivent être représentées dans un délai maximum de 6 mois après la déclaration à FICOBA afin de régulariser les informations déclarées, notamment suite à l 'attribution d'un numéro SIRET.

Numéro professionnel
Numéro SIRET ou SIREN
Zone obligatoire en fonction de la catégorie juridique (1) et du code répertoire ~~(1 à 3)~~ 1 : SIRENE
- obligatoire pour les catégories juridiques commençant par 52 à 56 et 61 à 62 avec un code territorialité 1, 2, 3 et 6 pour les personnes morales ;
- facultative pour les catégories juridiques commençant par 10 pour les personnes physiques. Cependant, si le numéro professionnel est servi, il convient de renseigner le type de répertoire.

NB : en présence d'un code anomalie [G00091] et/ou [C00188], il est conseillé à l'établissement bancaire de contacter la cellule d'assistance et d'expertise (cae.ficobaficovie@dgfip.finances.gouv.fr) afin de récupérer auprès de l'INSEE les SIREN manquants et de compléter la base FICOBA.

Catégorie juridique
Référentiel des catégories juridiques fourni par l'INSEE. Nomenclature sur 4 caractères, seuls les 2 premiers caractères sont obligatoires.
Obligatoire pour les personnes morales.

Code territorialité de résidence
1 : Métropole,
2 : DOM,
3 : COM
4 : Etranger,
5 : Adresse navale ou militaire (ce code est à utiliser strictement dans ce cas).
N.B. : La valeur 5 n'est pas autorisée pour les personnes morales. Elle est réservée exclusivement à la codification des adresses des personnes physiques.
6: Absence légale de transmission d'une adresse
NB : La valeur 6 n'est autorisée que pour les déclarations des mandataires (CDROIT 02, 06 et 07) et bénéficiaires effectifs (CDROIT 05).
Se référer à la fiche dédiée publiée sur le portail de la DGFiP :
https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/Partenaires/banques/ficoba/fiches/fiche_ficoba_5eme_aml_mandataires_et_beneficiares_effectifs.pdf

Zone obligatoire.

Code lieu de résidence
Le code lieu de résidence est fonction du code territorialité et s'appuie sur la codification INSEE.
Il est constitué :

Pour la France : département sur 2 caractères + 3 blancs.

Pour les DOM : département sur 3 caractères + 2 blancs

Guadeloupe = 971
Martinique = 972
Guyane = 973
Réunion = 974
Mayotte = 976

Pour les COM = 98 + code territoire sur 1 caractère + 2 blancs
Afrique et Terres Australes = 984
Wallis-et-Futuna = 986
Polynésie Française = 987
Nouvelle Calédonie = 988
Collectivités territoriales Saint Pierre et Miquelon = 975
Saint-Barthélemy*
Saint-Martin*

**Règles concernant Saint-Barthélemy et Sain-Martin sur la résidence :*

Le tableau ci-dessous présente la codification selon situation :

Pers Phys (EI) ou Pers Morale sans SIREN	Code Territorialité Résidence	3	3
	Code Pays Résidence	977	978
	Libellé Pays Résidence	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN
	Libellé CommuneRésidence	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN
Pers Phys (EI) ou Pers Morale avec SIREN Si code Répertoire Professionnel = 4	Code Territorialité Résidence	3	3
	Code Pays Résidence	977	978
	Libellé Pays Résidence	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN
	Libellé Commune Résidence	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN
Pers Phys (EI) ou Pers Morale avec SIREN Si code Répertoire Professionnel = 1	Code Territorialité Résidence	2	2
	Code Pays Résidence	971	971
	Libellé Pays Résidence	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN
	Libellé Commune Résidence	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN

Pour l' ETRANGER = 99 + code continent sur 1 caractère + 2 blancs
Europe = 991
Asie = 992
Afrique = 993
Amérique = 994
Océanie = 995

Pour les adresses navales ou militaires = code postal sur 5 caractères.

Pour l'absence légale de transmission d'une adresse = 99999 **(Code territorialité de résidence servi à 6)**

Zone obligatoire.
NB : La DGFiP préconise de se baser sur le Code Officiel Géographique (COG) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et notamment sur les libellés pays associés au COG.
https://www.insee.fr/fr/information/2028273

Libellé département / pays de résidence
Zone obligatoire : libellé du pays de résidence ou du territoire pour les personnes résidant à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer (COM) ou dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon .
Zone facultative :

- libellé du département pour les personnes résidant en Métropole ou dans les DOM.
- pour les adresses navales ou militaires.

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (**Code territorialité de résidence servi à 6)**

Libellé commune de résidence
Zone obligatoire pour Métropole et DOM.

NB : Pour les villes comme Paris, Marseille et Lyon, les arrondissements sont à compléter, en alphanumérique sur 32 caractères maximum.

Exemple pour le 1er arrondissement de Paris :
PARIS 1ER ARRONDIS
PARIS 1ER ARRONDISSEME
PARIS PREMIER ARRONDISSEME
PARIS 01
PARIS 1ER
PARIS1
75101

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (**Code territorialité de résidence servi à 6)**

Lieu-dit ou ensemble immobilier : zone facultative
Exemple : résidence

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (**Code territorialité de résidence servi à 6)**

Zone voie
Zone voie constituée du numéro de voie, type de voie, et libellé de voie.
Zone obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants.
Zone facultative pour les communes de moins 10.000 habitants.
Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (**Code territorialité de résidence servi à 6)**

Le nombre d'habitants par commune est déterminé avec les données de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/information/2008354.

PERSONNE PHYSIQUE :
Code sexe
Le code détermine le sexe de la personne selon la norme INSEE :
1 : masculin,
2 : féminin.
Zone obligatoire.

Nom patronymique
Le nom patronymique est celui de l'état civil du titulaire. Un nom composé de plus de 70 caractères sera tronqué. Le nom patronymique ne peut être suivi de la mention DIT (alias) qui sera porté dans la zone ALIAS. Les titres nobiliaires et la profession ne doivent pas être mentionnés dans cette zone mais dans la zone TITRE.
Zone obligatoire.

Prénoms

Les prénoms doivent être écrits tels qu'ils figurent sur l'état civil dans le même ordre et avec les mêmes séparateurs.
Zone obligatoire.
NB : en l'absence de prénom, la valeur « SP » doit être renseignée.

Alias
Les caractères composant l'alias doivent être des lettres, blancs, apostrophes, tirets ou chiffres.
Zone facultative.

Titre
Mention désignant le titre professionnel ou nobiliaire.
Exemple : Docteur, Maître, Monseigneur.
Zone facultative.

Date de naissance
Les personnes nées à l'étranger ou dans les TOM peuvent avoir une date de naissance incomplète limitée à l'année au minimum , dans ce cas la zone est complétée par des zéros ou des blancs.
Zone obligatoire sous format date pour les personnes nées en métropole et DOM.

Nom marital
Cette zone ne concerne que les personnes mariées de sexe féminin. Le nom marital est le nom de l'époux.
Zone facultative.

Prénom marital
Prénom de l'époux.
Zone facultative.

Code territorialité de naissance
Ce code permet de distinguer les personnes physiques nées :
1- en métropole,
2- dans les DOM,
3 dans les COM,
4 à l'étranger.
Zone obligatoire.
Code lieu de naissance
Le code lieu de naissance est fonction du code territorialité et s'appuie sur la codification INSEE . Il est constitué :

Pour la France : département sur 2 caractères + 3 blancs

Pour les DOM : département sur 3 caractères + 2 blancs
Guadeloupe = 971
Martinique = 972
Guyane = 973
Réunion = 974
Mayotte = 976 (à partir du 31 mars 2011)

Pour les COM = 98 + code territoire sur 1 caractère + 2 blancs
Afrique et Terres Australes = 984
Wallis-et-Futuna = 986
Polynésie Française = 987
Nouvelle Calédonie = 988
Collectivités territoriales Saint Pierre et Miquelon = 975
Mayotte = 985 (avant le 31 mars 2011)
Saint-Barthélemy*
Saint-Martin*

Pour l' ETRANGER = 99 + code continent sur 1 caractère + 2 blancs
Europe = 991
Asie = 992
Afrique = 993
Amérique = 994
Océanie = 995
Zone obligatoire.

**Règles concernant Saint-Barthélemy et Sain-Martin sur le lieu de naissance :*

Le tableau ci-dessous présente la codification selon situation :

Pers Phys	Code Territorialité Naissance	3	3
	Code Pays Naissance	977	978
	Libellé Pays Naissance	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN
	Libellé Commune Naissance	SAINT BARTHELEMY	SAINT MARTIN

Libellé commune de naissance
Zone obligatoire pour les personnes nées en métropole ou dans les DOM.
NB : Pour les villes comme Paris, Marseille et Lyon, les arrondissements sont à compléter, en alphanumérique sur 32 caractères maximum.
Exemple pour le 1er arrondissement de Paris :
PARIS 1ER ARRONDIS
PARIS 1ER ARRONDISSEME
PARIS PREMIER ARRONDISSEME
PARIS 01
PARIS 1ER
PARIS1
75101

Libellé pays / département de naissance
Zone obligatoire : libellé du pays de naissance ou du territoire pour les personnes nées à l'étranger, dans les communautés d'outre-mer (COM) ou dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon .
Zone facultative : libellé du département pour les personnes nées en Métropole ou dans les DOM.

NB : Concernant le libellé pays, la DGFiP préconise de se baser sur le Code Officiel Géographique (COG) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et notamment sur les libellés pays associés au COG.
https://www.insee.fr/fr/information/2028273

PERSONNE MORALE
Raison sociale
Raison sociale pour une entreprise = désignation déposée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou au répertoire national des entreprises et des établissements.
Zone obligatoire.
NB : FICOBA est alimenté du fichier SIRENE via API. Les données déclarées au fichier SIRENE sont donc celles présentes dans FICOBA.
https://api.insee.fr/catalogue/site/themes/wso2/subthemes/insee/pages/item-info.jag?name=Sirene&version=V3&provider=insee

Sigle
Un sigle est, en général, une forme réduite de la raison sociale ou de la dénomination d'une personne morale ou d'un organisme public.
Zone facultative.

Enseigne

Pour un établissement = enseigne commerciale, nom commercial,...
Zone facultative.

2.6 Article récapitulatif de lot

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2 à 15
Qualif Zone			1	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17 à 30
Qualif Zone			1	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32 à 39
Qualif Zone			1	40 à 40
Réservé	'ZZZZZZZZZZ'	.	10	41 à 50
Qualif Zone			1	51 à 51
Réservé	5 blancs		5	52 à 56
Qualif Zone			1	57 à 57
Réservé	11 blancs		11	58 à 68
Qualif Zone			1	69 à 69
Réservé	00000000		8	70 à 77
Qualif Zone			1	78 à 78
Réservé	00000000		8	79 à 86
Qualif Zone			1	87 à 87
Type d'article	08	num.	2	88 à 89
Qualif Zone			1	90 à 90
Nombre d'avis comptés	0 si aucun(lot néant)	num.	9	91 à 99
Qualif Zone			1	100 à 100
Nombre d'avis d'ouverture	0 si aucun	num.	9	101 à 109
Qualif Zone			1	110 à 110
Nombre d'avis de modification d'identifiant de compte	0 si aucun	num.	9	111 à 119
Qualif Zone			1	120 à 120
Nombre d'avis de clôture	0 si aucun	num.	9	121 à 129
Qualif Zone			1	130 à 130
Nombre d'avis de modification de caractéristiques	0 si aucun	num.	9	131 à 139
Qualif Zone			1	140à 140
Nombre d'avis d'annulation de clôture	0 si aucun	num.	9	141 à 149
Qualif Zone			1	150 à 150
Nombre d'avis d'annulation d'ouverture	0 si aucun	num.	9	151 à 159
Qualif Zone			1	160 à 160
Nombre d'avis d'annulation de modification d'identifiant	0 si aucun	num	9	161 à 169
Qualif Zone			1	170 à 170
Nombre d'avis de modification de date de clôture	0 si aucun	num	9	171 à 179
Qualif Zone			1	180 à 180

Nombre d'avis d'annulation de modification de caractéristiques	0 si aucun	num	9	181 à 189
Format variable : longueur de l'article			189	
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	531 blancs		531	190 à 720
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			720	

2.6.1 Détail des rubriques récapitulatif de lot

Code émetteur
Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.
14 caractères.
Zone obligatoire.

Code déclarant
Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire du compte et non chacun de ses guichets.
Zone obligatoire.

Date de référence
Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.
Zone obligatoire.

Type d'article
08 pour un article récapitulatif de lot.

2.7 Article récapitulatif de dépôt

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Qualif Zone			1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2 à 15
Qualif Zone			1	16 à 16
réservé	'ZZZZZZZZZZZZZZ'		14	17 à 30
Qualif Zone			1	31 à 31
réservé	00000000	.	8	32 à 39
Qualif Zone			1	40 à 40
Réservé	0000000000		10	41 à 50
Qualif Zone			1	51 à 51
Réservé	5 blancs		5	52 à 56
Qualif Zone			1	57 à 57
Réservé	11 blancs		11	58 à 68
Qualif Zone			1	69 à 69
Réservé	00000000	.	8	70 à 77
Qualif Zone			1	78 à 78
Réservé	00000000		8	79 à 86

Qualif Zone			1	87 à 87
Type d'article	09	num.	2	88 à 89
Qualif Zone			1	90 à 90
Nombre de lots déclarés	>0	num.	9	91 à 99
Format variable : longueur de l'article			99	
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	621 blancs		621	100 à 720
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			720	

2.7.1 Détail des rubriques récapitulatif dépôt

Code émetteur
Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.
14 caractères.
Zone obligatoire.

Type d'article
09 pour un article récapitulatif de dépôt.

3 Format de déclaration - Redépôts

11 août 2020 : la partie « redépôts » est supprimée.
En effet, la procédure « redépôt » a été mise en place en 2002 afin d'initialiser FICOBA2 : il s'agissait de migrer les données FICOBA1 vers FICOBA2 par un redépôt.
Cette procédure est obsolète.

4 Accusé de réception - Bilan de dépôt

Chaque dépôt d'avis fait l'objet d'un accusé de réception/bilan sous forme d'un fichier de format fixe, par type d'article transmis avec le fichier des incidents.

Ce fichier BILANAVI est constitué d'un article « Accusé réception de dépôt » et de n articles « Accusé réception de lot » en fonction du nombre lots exploitables du dépôt

4.1 Article Accusé de réception/Bilan de dépôt

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Position
Type d'article	51	Num.	12	1 à 2
Séparateur (espace)			1	3
Référence du dépôt	Réf. internes	Num.	9	4 à 12
Séparateur (espace)			1	13
Date d'émission	AAAAMMJJHHMN	Num.	12	14 à 25
Séparateur (espace)			1	26
Date de réception	AAAAMMJJ	Num.	8	27 à 34
Séparateur (espace)			1	35

Date de renvoi	AAAAMMJJ	Num.	8	36 à 43
Séparateur (espace)			1	44
Code de l'émetteur		alphanum	14	45 à 58
Séparateur (espace)			1	59
Désignation de l'émetteur		alphanum	32	60 à 91
Séparateur (espace)			1	92
Nom du correspondant		alphanum	32	93 à 124
Séparateur (espace)			1	125
Adresse émetteur – ligne 1		alphanum	38	126 à 163
Séparateur (espace)			1	164
Adresse émetteur – ligne 2		alphanum	38	165 à 202
Séparateur (espace)			1	203
Adresse émetteur – ligne 3		alphanum	38	204 à 241
Séparateur (espace)			1	242
Adresse émetteur – ligne 4		alphanum	38	243 à 280
Séparateur (espace)			1	281
Pays de l'émetteur		alphanum	38	282 à 319
Séparateur (espace)			1	320
Nombre de lots déclarés		Num	4	321 à 324
Séparateur (espace)			1	325
Nombre de lots lus		Num	4	326 à 329
Séparateur (espace)			1	330
Nombre de lots inexploitables		Num	4	331 à 334
Séparateur (espace)			1	335
Nombre de lots exploitables		Num	4	336 à 339
Format variable : longueur de l'article			339	
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe				
réservé	80 blancs			340 à 419
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			419	

4.2 Article Accusé de réception/Bilan de lot

	Lot d'avis	Nature	Longueur	Position
Type d'article	52	Num.	12	1 à 2
Séparateur (espace)			1	3
Référence du lot	Réf. internes	Num.	9	4 à 12
Séparateur (espace)			1	13
Numéro de lot dans le dépôt		Num.	4	14 à 17
Séparateur (espace)			1	18
Date de référence du lot	AAAAMMJJ	Num.	8	19 à 26
Séparateur (espace)			1	27
Code du déclarant		alphanum	14	28 à 41
Séparateur (espace)			1	42
Désignation du déclarant		alphanum	32	43 à 74
Séparateur (espace)			1	75
Adresse émetteur – ligne 1		alphanum	38	76 à 113
Séparateur (espace)			1	114
Adresse émetteur – ligne 2		alphanum	38	115 à 152
Séparateur (espace)			1	153

Adresse émetteur – ligne 3		alphanum	38	154 à 191
Séparateur (espace)			1	192
Adresse émetteur – ligne 4		alphanum	38	193 à 230
Séparateur (espace)			1	231
Pays de l'émetteur		alphanum	38	232 à 269
Séparateur (espace)			1	270
Nombre d'avis déclarés		num	9	271 à 279
Séparateur (espace)			1	280
Nombre d'avis lus		num	9	281 à 289
Séparateur (espace)			1	290
Nombre d'avis à recycler		num	9	291 à 299
Séparateur (espace)			1	300
Nombre d'avis rejetés (bloquant)		num	9	301 à 309
Séparateur (espace)			1	310
Nombre d'avis intégrés		num	9	311 à 319
Séparateur (espace)			1	320
Nombre d'avis d'ouverture lus		num	9	321 à 329
Séparateur (espace)			1	330
Nombre d'avis de modification d'identifiant du compte lus		num	9	331 à 339
Séparateur (espace)			1	340
Nombre d'avis de clôture lus		num	9	341 à 349
Séparateur (espace)			1	350
Nombre d'avis de modification de caractéristiques lus		num	9	351 à 359
Séparateur (espace)			1	360
Nombre d'avis d'annulation de clôture lus		num	9	361 à 369
Séparateur (espace)			1	370
Nombre d'avis d'annulation d'ouverture lus		num	9	371 à 379
Séparateur (espace)			1	380
Nombre d'avis d'annulation de modification d'identifiant du compte lus		num	9	381 à 389
Séparateur (espace)			1	390
Nombre d'avis de modification de clôtures lus		num	9	391 à 399
Séparateur (espace)			1	400
Nombre d'avis d'annulation de modification de caractéristiques lus		num	9	401 à 409
Séparateur (espace)			1	410
Nombre d'autres avis lus		num	9	411 à 419
Format variable : longueur de l'article			419	
Format fixe : longueur de l'article			419	